

CONSEIL MUNICIPAL

Réunion du lundi 13 juin 2016

N° 2016-3

L'an deux mil seize, le six juin, le Conseil Municipal de PLOUIDER, est convoqué en Mairie, pour le treize juin deux mil seize.

L'an deux mil seize, le treize juin, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de PLOUIDER, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de M. René PAUGAM, Maire.

Etaient présents : M. PAUGAM René, Maire – M. BERGOT Frédéric – M. ABIVEN Daniel – Mme LAGADEC Marylène – M. SIMON Stéphane, adjoints au Maire – Mme CARADEC Véronique – M. SIMON Bernard – Mme CORLOSQUET Karine – M. INISAN Luc – Mme BRETON Stéphanie – Mme LE BOT Marie-Gabrielle.

Etaient absents : Mme BERGER Solène qui a donné procuration à M. BERGOT Frédéric – Mme LE LUHANDRE Marie-Yvonnick qui a donné procuration à M. SIMON Bernard – Mme PAUTONNIER Julie – M. CORLET Philippe qui a donné procuration à M. SIMON Stéphane – Mme OLLIVIER Rachelle – M. KING Neil qui a donné procuration à M. ABIVEN Daniel – M. MORDRET Guy – M. BRANELLEC Sébastien.

Secrétaire de séance : M. BERGOT Frédéric.



Chaque conseiller municipal ayant reçu le procès verbal de la dernière séance, il n'est pas procédé à sa lecture. M. le Maire demande aux membres du Conseil Municipal si des remarques ou commentaires sont à apporter au procès verbal et le soumet à l'approbation du Conseil Municipal.

Procès verbal adopté à l'unanimité des votants

Droit de préemption urbain

M. le Maire fait savoir au conseil que

- La commune de Plouider renonce à son droit de préemption à l'occasion de la vente d'un bien situé 2, Pندانvat en Plouider, cadastré section AB numéro 19 et 20 pour une contenance de 1 733 m² et appartenant à Mme CANTINA Michèle.
- La commune de Plouider renonce à son droit de préemption à l'occasion de la vente d'un bien situé 14, Pont du Châtel en Plouider, cadastré section C numéro 1200 pour une contenance de 344 m² et appartenant à M. SENE Pascal.
- La commune de Plouider renonce à son droit de préemption à l'occasion de la vente d'un bien situé 6, rue de la Vallée en Plouider, cadastré section AB numéro 90 et 195 pour une contenance de 230 m² et appartenant à M. LE BIHAN Jean et Mme PAQUENARD Marie-France.
- La commune de Plouider renonce à son droit de préemption à l'occasion de la vente d'un bien situé 4, le Boulvas en Plouider, cadastré section AD numéro 8 pour une contenance de 1 266 m² et appartenant à M. et Mme GENCEY Daniel et Marie-Josèphe.

Dans ce même domaine, M. le Maire rappelle à l'assemblée que lors de sa séance du 18 février 2016, le Conseil Municipal l'a autorisé à user de son droit de préemption urbain pour faire l'acquisition de la propriété cadastrée à la section AE numéro 176 pour une contenance de 1 260 m² au prix de 11 340 €. Ce montant a été notifié au notaire, mais le vendeur n'a pas donné suite, trouvant le prix trop bas. Une négociation a donc eu lieu et une nouvelle proposition a été faite au vendeur : 14 000 € frais d'agence inclus, offre à nouveau refusée. Actuellement, le bien est à nouveau en vente au prix de 25 000 €. M. le Maire précise que ce terrain n'est pas facile à vendre à cause des frais importants pour sa viabilisation.

Inscrite en question n° 2 à l'ordre du jour, M. le Maire demande si la question sur l'école intercommunale peut être traitée en question n° 1 afin de libérer les élus de la commune de Goulven venus présenter l'école du Vieux Poirier. Accord du Conseil Municipal.

1°) Ecole publique intercommunale

M. le Maire remercie M. FEGAR Régis et Mme LEFEVRE Katell, élus de la commune de Goulven, pour leur présence à ce Conseil Municipal. Il rappelle que le but de former une école intercommunale est de répondre au choix des parents en matière scolaire. Il laisse la parole à M. Frédéric BERGOT, adjoint à l'enfance et à Mme Marylène LAGADEC, adjointe aux finances, qui vont retracer les différentes étapes qui ont conduit à la proposition d'école intercommunale.

M. Frédéric BERGOT rappelle qu'un groupe de travail a été créé au sein du Conseil Municipal lors de la séance du 3 juillet 2015 pour réfléchir à la mise en place d'une école intercommunale. Des contacts ont alors été pris avec les communes de Lesneven et de Goulven. Le représentant de l'inspection d'académie, rencontré en septembre dernier, a précisé à la commune qu'elle ne pouvait conventionner qu'avec une seule commune pour créer une école intercommunale. Après différentes rencontres avec les deux municipalités, le choix de Plouider s'est porté sur la commune de Goulven.

Après que M. BERGOT ait donné les chiffres des élèves de Plouider scolarisés (40 en écoles publiques dont 4 à Goulven et 167 en écoles privées dont 141 à l'école Notre Dame de la Sagesse), Mme Marylène LAGADEC a présenté à l'assemblée l'effort financier des deux collectivités pour les élèves de l'une et l'autre commune scolarisés dans leur école. Il s'avère que le coût annuel restant à charge est quasiment identique, soit environ 10 000 €.

M. le Maire a ensuite invité les élus de la commune de Goulven à présenter l'école du Vieux Poirier.

L'école de Goulven comporte deux classes : une classe de maternelle et une classe de primaire. Actuellement, 21 élèves y sont scolarisés et représentent 16 familles, dont 1/3 ne vit pas à Goulven. En plus des deux enseignants, une ATSEM, employée de la commune, y travaille à plein temps. Les heures de classe sont réparties sur 5 jours, car les Temps d'Activités Périscolaires (TAP) ont été mis en place les lundi et jeudi après-midi. Les TAP sont assurés par 2 animateurs du centre socioculturel avec lequel une convention de partenariat a été mise en place.

La garderie est assurée tous les jours à partir de 7h45 le matin et jusqu'à 18h45 le soir. Un service de cantine est proposé tous les jours, sauf le mercredi. Les repas sont livrés en liaison froide et réchauffés ensuite par une employée communale. Afin de disposer d'un bâtiment aux normes, la commune va engager de gros travaux : 280 000 € pour la rénovation d'un bâtiment situé à proximité de la mairie qui comportera, en plus de la cantine située en rez-de-chaussée, une salle à l'étage.

Les deux classes sont multiniveaux ce qui permet une prise en charge individualisée des enfants. Ceux-ci y développent beaucoup d'autonomie et sont responsabilisés, notamment les plus grands vis-à-vis des petits. L'enseignement se fait essentiellement par ateliers, avec parfois un mélange des deux classes. L'école est très ouverte sur l'extérieur, de nombreuses activités se déroulent en dehors de l'école. A ce niveau-là, l'implication de l'association des parents d'élèves, très dynamique, est

primordiale car elle finance en partie ces sorties pédagogiques. Mme Katell LEFEVRE termine son intervention en indiquant que le passage des élèves au collège est en général très réussi.

A la question de Mme Marie-Gabrielle LE BOT, M. Régis FEGAR indique qu'il n'y a pas de seuil pour fermer ou ouvrir une classe. Il n'existe pas de statistiques précises, mais plutôt des réalités sur le terrain. Pour l'école de Goulven, étant éloignée géographiquement des écoles publiques du secteur, il est très compliqué de mettre en place une association avec une autre école publique.

A Goulven, le coût des TAP est pris entièrement en charge par la commune.

M. le Maire rappelle qu'actuellement la commune de Plouider ne souhaite pas financer les TAP mis en place par les autres communes et préfère se consacrer aux activités d'accueil de loisirs qui se développent sur la commune.

A la question de Mme Marie-Gabrielle LE BOT, M. Frédéric BERGOT précise que la commune de Lesneven était favorable à une convention de partenariat avec la commune de Plouider sans création d'école intercommunale, avec un nombre limité d'enfants de Plouider à l'école Jacques Prévert.

Pour terminer sur ce sujet, M. le Maire indique qu'il n'y a pas de consensus sur les participations scolaires des différentes communes sur le territoire de la Communauté de Communes, notamment à l'école publique de Lesneven. Ce sujet devrait à nouveau être débattu dans les prochaines semaines.

M. Frédéric BERGOT fait part à l'assemblée des termes de la convention proposée au vote des conseillers municipaux ; celle-ci sera également proposée au vote du conseil municipal de Goulven. En signant cette convention les deux communes conviennent :

- De maintenir l'école aux normes d'hygiène et de sécurité en vigueur et de maintenir une école de qualité
- Que la commune de Goulven prendra à sa charge l'ensemble des dépenses de fonctionnement obligatoires, ainsi que celles des services annexes (garderie périscolaire, cantine). En contre partie la commune de Plouider s'engage à promouvoir auprès de ses habitants l'école intercommunale située sur le territoire de Goulven (rencontre avec les familles désireuses d'inscrire leur enfant en école publique, informations dans le BIM, sur le site Internet de la commune, dans les plaquettes d'information de la commune...)
- Que toute nouvelle construction liée à l'école se fera sur le territoire de Goulven.
- Que l'école intercommunale pourra accueillir des élèves n'habitant pas l'une ou l'autre des communes
- Que chacun des deux maires pourra délivrer aux parents le certificat permettant l'inscription d'un élève de leur commune à l'école intercommunale
- Qu'un élu de Plouider sera représenté au conseil d'école
- Cette convention est signée à titre expérimental pour une durée d'un an.

M. Frédéric BERGOT précise que cette convention est signée à titre expérimental, comme cela avait été le cas dans un premier temps pour la micro crèche.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants :

- AUTORISE M. le Maire à signer la convention relative à l'école publique intercommunale Goulven-Plouider, figurant en annexe.

2°) Attribution des subventions pour 2016 aux associations et organismes

Mme LAGADEC Marylène présente les propositions faites par la commission « Finances », réunie le 30 mai dernier, concernant l'attribution des subventions pour l'année 2016. Elle précise qu'un

examen a également été fait par la commission « Sport-Vie associative » et que certaines associations de la commune ont été rencontrées par les membres de la municipalité en charge de ce dossier.

Elle souligne la bonne santé financière des associations communales et félicite celles qui n'ont pas fait de demande. Un forfait de 12 € par enfant mineur est appliqué pour les associations extérieures à la commune si l'activité n'est pas dispensée à Plouider.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants :

- ATTRIBUE pour l'année 2016, les subventions suivantes aux associations et organismes :

Amicale Cycliste de Goulven-Plouider	250 €
Tennis Club	500 €
Comité des Fêtes	1 900 €
<i>Dont 1 000 € à titre exceptionnel pour l'organisation d'une manifestation cet été</i>	
Centre Communale d'Action Sociale	500 €
Crinières au vent	250 €
Plouider Basket Club – Côte des Légendes	1 000 €
Gâs de Plouider – Club de Football	2 000 €
Henchou Gwechall	500 €
Les Amis du Livre	250 €
Patin Club Plouider	1 000 €
Pont du Châtel Animation	250 €
UNC Plouider	350 €
Plouider Sports Nature	200 €
Fanch Rider	150 €
Twirling Bâton - Lesneven	36 €
Sport découverte – Lesneven	36 €
Rugby Club Plabennec	48 €
Asso. Gymnastique Rythmique - Kernilis	24 €
Piste des Légendes	132 €
Ploudaniel Handball	12 €
IME Créach ar Roual - Dirinon	12 €
Croix Rouge Française – Comité de Lesneven	100 €
A.D.A.P.E.I. 29 - Quimper	100 €
A.A.P.P.M.A. Pays des Abers –Côte des Légendes -Plabennec	100 €
Secours catholique – Secteur de Lesneven	50 €
Secours populaire français	50 €
Du Vent dans les BD - Guisseny	300 €
Art dans les Chapelles	1 000€
Syndicat d'élevage du Bas-Leon Ploudaniel (provision)	50 €
Stade Lesnevien athlétisme	60 €
Association Jonathan Pierres Vivantes du Finistère	40 €

TOTAL

11 250 €

Mme Marylène LAGADEC informe les conseillers municipaux qu'une réflexion va débiter en septembre concernant l'attribution des subventions aux associations extérieures à Plouider.

3°) Projets de mutualisation

▪ Création d'un groupe de travail

Après la mise en commun de certains services avec la commune de Goulven (routes, micro crèche et école), M. le Maire propose de poursuivre la réflexion.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants :

- CREE un groupe de travail sur la mutualisation des services et désigne : M. René PAUGAM, M. Frédéric BERGOT, Mme Marylène LAGADEC, M. Philippe CORLET, Mme Rachelle OLLIVIER et un membre du groupe d'opposition pour faire partie de ce groupe.

4°) Epicerie

▪ Renouvellement du bail avec M. Olivier MARREC

Mme Marylène LAGADEC rappelle aux membres de l'assemblée qu'un bail dit « précaire » a été signé l'an dernier avec l'EURL MARREC, représentée par M. Olivier MARREC pour la gestion de l'épicerie. Ce bail d'une durée d'un an est arrivé à expiration le 3 juin dernier. Il était consenti moyennant une indemnité d'occupation de 250 € par mois.

M. le Maire et elle-même ont rencontré M. MARREC pour faire le bilan de son activité de l'année écoulée. Sa situation financière s'améliore et la dette due à la commune pour le loyer diminue. Il est indéniable que son activité rend service, notamment aux personnes âgées pour lesquelles une livraison peut être aussi assurée.

Mme LAGADEC propose que le bail soit reconduit dans les mêmes conditions que l'an passé. Il pourra par la suite être renouvelé encore pour une année.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants :

- AUTORISE M. le Maire à signer le bail avec l'EURL MARREC, dans les conditions sus énoncées.

5°) Projet Urbain Partenarial

▪ Convention avec Mme BIHAN-POUDEC

M. SIMON Stéphane expose :

La division d'un terrain situé 13, Hent an Aot est projetée et nécessite un aménagement de la voirie.

Le Code de l'Urbanisme et la Loi SRU (Solidarité et Renouvellement Urbain) imposent à la commune d'apporter et de supporter financièrement tous les réseaux en limite de terrain. Le Projet Urbain Partenarial (PUP), convention entre la commune et le propriétaire du terrain, permet de répartir les dépenses engagées par la commune auprès de celui-ci.

Un devis a été demandé pour le prolongement de la voie Street ar Zant ; celui-ci s'élève à 12 904,50 € HT, soit 15 485,40 € TTC. La totalité de ces travaux est à la charge du pétitionnaire.

L'exonération de la Taxe d'Aménagement (TA) est obligatoire ; sa durée, déterminée par le Conseil Municipal, ne peut excéder 10 ans. La commission propose une exonération de douze mois.

Ce Projet Urbain Partenarial sera annexé au PLU, comme tous les Projets Urbains Partenariaux qui seront passés.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants, moins une ABSTENTION (Mme Marie-Gabrielle LE BOT) :

- AUTORISE M. le Maire à signer le Projet Urbain Partenarial dont il s'agit.

6°) Recodification du Code de l'Urbanisme

▪ Adaptation au Plan Local d'Urbanisme

M. le Maire informe les membres du Conseil Municipal que l'ordonnance n° 2015-1174 du 3 septembre 2015 et le décret 2015-1783 du 28 décembre 2015 ont procédé à une recodification du Code de l'Urbanisme et modifié l'ensemble des références législatives et réglementaires qui fondent le document d'urbanisme de la commune.

Par conséquent, les références législatives et réglementaires contenues dans le PLU sont aujourd'hui obsolètes.

Aussi, dans un souci d'accessibilité et de lisibilité de la règle de droit, des tables de correspondance doivent être annexées au PLU.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants :

- ANNEXE au PLU les tables de correspondance entre les anciennes et les nouvelles références du Code de l'Urbanisme.

7°) Produit des amendes de police

Comme chaque année le Conseil Départemental fait un appel à projet dans le cadre de la répartition du produit des amendes de police. Les projets doivent s'inscrire dans la thématique des liaisons piétonnes, des aménagements de sécurité aux abords des établissements recevant du public et de l'accessibilité et la sécurisation des arrêts de car du réseau Penn ar Bed.

Parmi les projets que la commission « Voirie-Cadre de Vie-Environnement » a étudiés, deux pourraient correspondre aux thèmes retenus par le Conseil Départemental :

- Les aménagements de sécurité devant le stade de football. Afin de sécuriser les abords du stade de football, la commission envisage de créer un sens prioritaire devant cet établissement. La voie serait réduite, des chicanes et une nouvelle signalisation seraient mises en place permettant la réduction de la vitesse. Cette modification est estimée à 7 317,90 € HT.
- La mise en sécurité devant la médiathèque et l'espace « Jeunes ». Situés à proximité, ces deux bâtiments publics sont séparés par une rue rectiligne et très passante : la rue de la Vallée. Afin d'y réduire la vitesse et assurer toute la sécurité, la commission envisage d'appliquer au sol de la résine pour dématérialiser la voie. Le coût de ces travaux est estimé à 5 120,00 € HT.

Soit un total de 12 437,90 € HT.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants :

- SOLLICITE le financement du Conseil Départemental au titre de la répartition du produit des amendes de police pour les deux aménagements sus cités.

8°) Véloroute départementale

▪ Convention avec le Conseil Départemental pour l'entretien

Depuis 2009, le Conseil Départemental a mené une politique en faveur du développement du vélo dans le département, avec notamment comme objectif la réalisation de véloroutes et en particulier « la littorale » inscrite au schéma régional et interdépartemental des véloroutes et voies vertes de Bretagne.

Le Conseil Départemental a réalisé l'aménagement de la section de Goulven (carrefour RD 125 / RD 129) à Guisseny (le Vougo). Le principe de voie partagée avec la circulation motorisée a été retenu. Sur l'ensemble des sections, un jalonnement cyclable est mis en place. Cette réalisation a été financée par le Conseil Départemental et la Communauté de Communes du Pays de Lesneven et de la Côte des Légendes.

Afin de pérenniser cette infrastructure touristique et de loisirs, il est important que son entretien soit régulier.

Le Conseil Départemental propose à la Communauté de Communes et aux communes une convention dans laquelle les modalités de l'entretien sont définies :

- L'entretien courant de la signalisation (jalonnement cyclable ou de police) sera du ressort du Conseil Départemental sur les portions du domaine départemental et sera du ressort de la commune sur les portions du domaine communal.
- Tout panneau de jalonnement cyclable détérioré ou à renouveler sera remplacé par le Conseil Départemental, ceux situés sur le territoire communal devront être mis en place par les services communaux.
- Sur le domaine départemental et pour les propriétés privées, l'entretien du revêtement et le traitement de la végétation sera du ressort du Département ; toute section en dehors sera du ressort de la commune.
- La Communauté de Communes du Pays de Lesneven et de la Côte des Légendes doit, quant à elle, veiller au bon état des infrastructures et prévenir les services du Conseil Départemental de toutes détériorations constatées.
La responsabilité de chacune des parties est engagée en fonction des actions qu'elles engagent.

La convention est signée pour une durée de 3 ans ; elle est renouvelable par tacite reconduction.

Pour Plouider, la véloroute départementale « littorale » concerne 708 mètres entre la limite des communes de Goulven et Plounéour-Trez, près du lieu-dit « Prat Meur ».

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants :

- AUTORISE M. le Maire à signer la convention à intervenir avec le Conseil Départemental, la Communauté de Communes du Pays de Lesneven et de la Côte des Légendes et les communes littorales.

9°) Chapelle Saint Fiacre

M. le Maire et M. Daniel ABIVEN informent le Conseil Municipal de l'avancement du projet de restauration de la chapelle Saint Fiacre.

- Fondation du patrimoine. Suite à la réunion publique du 23 avril dernier qui a permis la signature d'une convention avec la Fondation du Patrimoine, l'appel à dons a été lancé. Selon les dernières informations disponibles, le montant récolté s'élève à 5 200 €.

- Avant-Projet définitif. L'équipe de la maîtrise d'œuvre s'est engagée à fournir le Dossier de Consultation des Entreprises qui permettra de lancer l'appel d'offres avant l'été. Les entreprises devront répondre pour le début du mois de septembre afin que les travaux commencent pour la mi-octobre.
- Projet de valorisation culturel. M. le Maire explique que désormais les dossiers de demandes de subvention au Conseil Départemental et au Conseil Régional doivent être accompagnés d'un projet de valorisation culturelle. Ce projet a été bâti avec Mme Marie-Yvonnick LE LUHANDRE, conseillère délégué à la culture, M. Yvon GAC, historien et intervenant extérieur et Mme Marie-Laure PICHON de l'Agence de Développement du Pays des Abers. Le projet décrit les différents partenaires culturels de la commune : la médiathèque, les commissions communales « culture », « communication », l'appartenance au réseau des expositions d'art dans les chapelles. En fonction de l'état des lieux de l'édifice et des contraintes extérieures, le projet culturel s'articule autour de trois axes :
 - o Les expositions : conserver le partenariat avec le réseau « Arz er Chapeliou Bro Leon » pour les expositions se déroulant de la mi-juillet à la mi-août.
 - o L'oralité : développer une forme d'art peu pratiquée sur la commune (conte, poésie, lecture) par la programmation de deux évènements par an : l'un à la Toussaint et l'un dans le cadre du printemps des poètes.
 - o La musique : proposer une offre de concerts de petits ensembles en dehors de la saison estivale en programmant deux concerts de musique classique ou baroque tout en offrant une politique tarifaire spécifique pour les habitants de la commune.
 La mise en place de ce projet se fera progressivement sur les trois prochaines années. Le budget qui y sera consacré s'élèvera à 4 000 € par an à son terme.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants :

- ADOPTE le projet culturel de la chapelle Saint Fiacre tel que décrit ci-dessus.

10°) Personnel communal

▪ Modification du tableau des effectifs

M. le Maire explique que suite au décès de Mme Béatrice LE FUR, responsable du service technique, le service technique a été réorganisé. Mme LE FUR, adjoint technique principal de 2^{ème} classe, à temps non complet (29h/semaine), a été remplacée en interne par un adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet.

Afin de compléter l'équipe du service technique, un nouvel agent a été recruté. Il prendra ses fonctions à compter du 1^{er} juillet prochain ; il sera recruté sur le grade d'adjoint technique de 2^{ème} classe et exercera ses missions à temps complet.

Aussi, cette nouvelle organisation nécessite la modification du tableau des effectifs au 1^{er} juillet 2016, sous réserve de l'avis conforme du comité technique paritaire.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants :

- CREE un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps complet, à compter du 1^{er} juillet 2016,
- SUPPRIME, à la même date, un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet (29/35^{ème}).

Le Tableau des effectifs du personnel communal s'établira comme suit au 1^{er} juillet 2016 :

- 1 attaché territorial principal (35/35^{ème})
- 1 rédacteur principal 1^{ère} classe (35/35^{ème})
- 1 adjoint administratif principal de 2^{ème} classe (20/35^{ème}) chargée de l'agence postale
- 1 adjoint administratif de 1^{ère} classe (35/35^{ème})
- 1 adjoint administratif de 2^{ème} classe (32/35^{ème})
- 1 adjoint administratif de 2^{ème} classe (35/35^{ème})
- 1 adjoint du patrimoine principal de 2^{ème} classe (17,5/35^{ème})
- 2 adjoints techniques territoriaux principaux de 1^{ère} classe (35/35^{ème})
- 2 adjoints techniques territoriaux de 2^{ème} classe (35/35^{ème})
- 1 adjoint technique territorial de 2^{ème} classe (9/35^{ème})

M. le Maire informe l'assemblée que M. Dominique CARDINAL a demandé à quitter la commune où il occupe un emploi d'adjoint du patrimoine principal de 2^{ème} classe à temps non complet (17,5/35^{ème}), à compter du 1^{er} septembre prochain. Aussi, la commune vient-elle de lancer un recrutement pour pourvoir le poste qui sera vacant. Les candidatures doivent parvenir en mairie pour le 20 juin prochain.

Dans les mois qui viennent le Conseil Municipal sera amené à se pencher sur plusieurs dossiers en rapport avec le personnel : réalisation d'un règlement interne, institution du Compte Epargne Temps, modification du régime indemnitaire.

Une réunion avec l'ensemble du personnel aura lieu le mercredi 22 juin prochain.

11°) Comptes rendus des commissions

- Commission « Enfance-Jeunesse »

- Les responsables de « Familles de la Baie » sont venus présenter le fonctionnement et le projet pédagogique de leur association. Ils ont indiqué que l'association est en plein développement, notamment en ce qui concerne l'accueil de loisirs. La fréquentation de l'ALSH pendant les vacances est en constante progression et a concerné 19 enfants par jour en moyenne lors des dernières vacances scolaires. Le recrutement d'une directrice a permis de structurer les animations et de développer les partenariats avec les différents intervenants. Les enfants viennent en priorité de Plouider (47,6 %), mais aussi de communes voisines (Goulven, Plounéour-Trez...).

Un sondage a été réalisé pour connaître le besoin des familles en accueil de loisirs le mercredi. 110 familles ont répondu ; 76 d'entre elles sont intéressées, dont 22 tous les mercredis et 61 occasionnellement. La commission propose que l'association poursuive ses réflexions pour une ouverture le mercredi, notamment en terme de locaux.

- La dernière réunion d'attribution des places s'est tenue le 28 avril dernier pour la rentrée prochaine. Cinq nouveaux enfants seront accueillis, dont 1 de Goulven et 1 de Saint-Frégant. M. Frédéric BERGOT précise que ce sera la première année qu'une demande d'une famille de Plouider ne sera pas satisfaite. La structure fonctionne bien et répond à une attente des familles du territoire.

Il indique également qu'une rencontre se tient le 14 juin avec les élus de Plounéour-Trez qui sont intéressés par le fonctionnement de la micro crèche. Si une convention était signée avec cette commune, la question se poserait d'ouvrir la dixième place.

- M. Frédéric BERGOT indique que l'étude sur l'enfance et la jeunesse vient d'être lancée sur le territoire communautaire. Cette étude est divisé en une tranche ferme « diagnostic du territoire » et une tranche conditionnelle « proposition de scénario de mutualisation ».

- Commission « Voirie-Cadre de Vie-Environnement »

- M. Stéphane SIMON indique aux membres du Conseil Municipal que la commission a réfléchi aux contrôles des branchements d'assainissement collectif. Il explique, en effet que les installations d'assainissement individuel sont systématiquement contrôlées lors d'une transaction immobilière. Il souhaite que ce soit le cas également pour les branchements d'assainissement collectif. Au préalable, des prestataires de service vont être consultés pour connaître le coût d'une telle intervention.

- Comme le Conseil Départemental souhaite refaire le tapis d'enrobé sur la départementale 125, tronçon entre le rond point d'entrée de l'agglomération et la boulangerie, le cabinet d'architecte Léopold a été contacté pour proposer une mission de maîtrise d'œuvre afin d'envisager l'aménagement de cette portion de voie. M. Stéphane SIMON précise que ce projet pourra faire partie d'un avenant du contrat de territoire pour la période 2017-2020.

- La Municipalité a été interpellée par l'association Hentchou Gwechall qui déplore la dégradation de certains chemins de randonnées par des véhicules motorisés. Le souhait de chaque partie est de pouvoir collaborer avec d'autres utilisateurs (VTTistes et cavaliers notamment). La circulation de deux chemins particulièrement humides sera prochainement réglementée par arrêté municipal.

- Les travaux de réfection de la voirie concerneront cette année les tronçons des voies suivantes : Kerveguen ar Groas, Coat Ménach, Pors Bras-Delledan, pour une surface de 15 300 m² et un montant estimé à 38 000 € TTC.

- Commission « Sport-Vie associative »

- M. Daniel ABIVEN dresse le bilan des JO de la Butte qui se sont déroulés le 29 mai dernier. Il y a eu environ 400 participants ; 2 660 € de dons ont été récoltés ; ils seront reversés aux associations APE et Ligue contre le cancer. Il en profite pour remercier l'ensemble des acteurs qui ont contribué à la réussite de cette manifestation (élus, associations, personnel communal).

- Commission « Travaux-Entretien des bâtiments communaux »

- M. Daniel ABIVEN signale qu'un devis de peinture pour la réfection des vestiaires du stade de Kerjean vient d'être signé avec l'AGDE.

- Commission « Information-Communication »

- M. Frédéric BERGOT explique que la commission étudie actuellement la refonte du bulletin d'informations municipal. Le groupe de travail est accompagné de la société Anaximandre. Mme Marie-Jo BERVAS qui s'occupe actuellement de la rédaction du BIM a présenté à la commission la façon dont elle travaille et les atouts et défauts du BIM actuel. Prochaine réunion le 21 juin prochain.

9°) Questions diverses

▪ Assainissement collectif – Tarif de la redevance

Mme Marylène LAGADEC indique à l'assemblée que la commission « Finances » a étudié le budget de l'assainissement collectif et l'équilibre précaire de celui-ci.

La redevance d'assainissement est composée de deux parts, une pour le fermier et une pour la collectivité, chacune étant indépendante l'une de l'autre.

La part communale est composée de deux éléments : une part fixe et une part proportionnelle basée sur la consommation de l'eau. Les tarifs appliqués actuellement sont respectivement de 8,40 € et 0,21 €/m³.

Afin de conforter le budget de l'assainissement, Mme Marylène LAGADEC propose une augmentation des tarifs à compter du 1^{er} janvier 2017. Ils s'établiraient comme suit :

Part fixe : augmentation de 0,50 €, soit 8,90 €

Part proportionnelle : augmentation de 0,03 €/m³ soit 0,24 €/m³

Le produit supplémentaire est estimé à 1 300 € pour 2017. L'idée de la commission est de conserver cette progression jusqu'en 2020, soit 0,50 € par an pour la part fixe et 0,03 €/m³ par an sur la part proportionnelle.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants, moins une ABSTENTION (Mme Marie-Gabrielle LE BOT) :

- ADOPTE, à compter du 1^{er} janvier 2017, les tarifs suivant de la part communale de la redevance d'assainissement collectif :
- 8,90 € pour la part fixe
- 0,24 €/m³ pour la part proportionnelle.

▪ Effacement des réseaux – Travaux en cours

M. le Maire informe les membres du Conseil Municipal que les travaux d'enfouissement des réseaux Route de Kerséhen sont actuellement en cours.

▪ Festivités

M. le Maire remercie l'ensemble des acteurs qui ont œuvré pour la réussite des dernières manifestations qui se sont déroulées sur la commune et en souhaite autant pour celles à venir.

▪ PLUi

M. le Maire incite les conseillers municipaux à participer à la réunion d'information sur le PLUi qui se tiendra à l'espace Roger Calvez le 15 juin prochain. Cette nouvelle compétence sera approuvée par le conseil communautaire le 29 juin 2016. Il demande aux conseillers municipaux de veiller à l'équilibre de la constructibilité sur l'ensemble du territoire et pas seulement dans les communes proches de la RN 12 ; les communes littorales ont également leur importance. Ce nouveau document qui s'imposera aux communes sera un outil important pour l'aménagement du territoire.



L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président lève la séance à 22 h 30.